



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITE

Est, par la présente, donnée par la directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Ursule QUE :

Lors de la séance ordinaire du 6 août 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement # 413-18 : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Le règlement a été déposé au bureau de la secrétaire trésorière, au 215, rue Lessard, Sainte-Ursule, Québec, J0K 3M0, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux jours et heures régulières d'ouverture du bureau

DONNÉ À SAINTE-URSULE, 8 AOÛT 2018

Caroline Dionne, M.A.P.
Directrice générale et Secrétaire-trésorière